

Strasbourg, le 6 octobre 2003

T-DO (2003) 22

Convention contre le dopage (T-DO)

Projet « Respect des engagements »

Rapport de la visite consultative du Groupe de suivi en Croatie sur la mise en oeuvre de la Convention contre le dopage

Zagreb, 9-10 avril 2003

La visite consultative a été organisée à la demande du Ministère de l'Education et du Sport de Croatie et l'équipe a été reçue par le Ministre, M. Vladimir STRUGAR. La composition de l'équipe et le programme de la visite figurent en annexe.

Observations et recommandations au fil des articles de la Convention

Article 1 : But de la Convention

La Croatie a adhéré à la Convention contre le dopage le 27 janvier 1993 (entrée en vigueur le 01/03/93). La Constitution croate accorde à la Convention un statut de loi nationale. Selon les autorités croates, les dispositions de la Convention n'ont toutefois pas été mises en application, du fait notamment de la période de guerre et d'instabilité politique dans les années 1990. Considérant le processus d'intégration de la Croatie au sein des institutions européennes, et les initiatives prises contre le dopage à l'échelle internationale, les autorités croates ont manifesté un intérêt particulier pour l'adoption d'une politique antidopage tout en mesurant son importance. Pour l'application de la Convention, le gouvernement veut prendre de nouvelles mesures, et notamment créer une structure nationale de lutte contre le dopage, adopter une nouvelle législation et mettre à disposition des ressources financières. A cet effet, tous les représentants présents à Zagreb ont estimé que la visite consultative était importante et très opportune.

Article 2 : Définition et champ d'application de la Convention

En Croatie, la pratique des sports est réglementée par la Loi sur le Sport adoptée en 1997, laquelle englobe les services médicaux offerts aux athlètes, le dopage et les compétitions sportives. Cette loi ne fait pas explicitement mention des questions de dopage et ne comporte aucune définition pertinente sur le dopage. Elle ne se réfère ni à la définition ni à la liste des substances interdites dans le cadre de la Convention. Elle stipule seulement que les athlètes doivent être en bonne condition physique afin de participer aux compétitions.

L'équipe consultative recommande à la Croatie de faire figurer dans la nouvelle loi en préparation une définition du dopage telle que prévue par la Convention et l'adoption de la liste des substances interdites approuvée par le Groupe de suivi (liste du CIO/AMA), et également de définir clairement ceux qui sont susceptibles d'être soumis à la loi.

Article 3 : Coordination au plan intérieur

En Croatie, le sport est en majeure partie dirigé par les instances gouvernementales. En ce qui concerne le dopage, seul le Comité olympique croate (le COC) effectue quelques contrôles antidopage, la participation des fédérations sportives nationales restant limitée.

Au moment de la visite, il n'existait pas de structure de coordination au niveau national. La création d'une instance nationale antidopage constituait l'un des sujets majeurs de discussion au plan national. Dans ce domaine, les autorités croates ont apprécié toute l'aide apportée par l'équipe consultative.

L'équipe consultative recommande d'envisager la coordination de la politique antidopage au plan intérieur sur deux niveaux. Tout d'abord, il faut engager un effort de coordination entre les divers ministères (ministères du sport, de la santé, de l'intérieur, de la justice, de la police, des douanes, etc.), notamment pour combattre le trafic d'agents de dopage et pour appuyer l'élaboration d'une législation antidopage globale. Dans un second temps, l'équipe consultative encourage la Croatie à créer une institution antidopage à l'échelle nationale pour la mise en œuvre d'un programme national antidopage. Cette institution devra détenir les pleins pouvoirs et être compétente en matière de planification, de coordination, de mise en œuvre et de contrôle du programme antidopage. Il est également conseillé que l'organisation nationale antidopage associe dans sa structure et son travail les institutions gouvernementales et les organismes sportifs pertinents.

Article 4 : Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits

En Croatie, la législation ne limite ni la disponibilité ni l'utilisation de méthodes et substances dopantes. Le Code pénal croate réglemente l'utilisation des narcotiques au sens large. Les dispositions du Code pénal font référence à une liste établie par le Ministère de la Santé. L'équipe consultative a été informée que la liste comprenait les psychotropes. Le Ministère de l'Intérieur a indiqué que la quantité de substances saisies était en augmentation. Chaque année, le laboratoire du Ministère trouve de nouvelles substances ne figurant pas sur la liste des drogues, mais qui sont essentiellement anabolisantes. La plupart d'entre elles ne sont pas interdites par la loi.

Au moment de la visite, le Parlement croate débattait de la nouvelle Loi sur le Sport. Toutefois, le projet de loi n'exposait pas encore clairement quelle place serait allouée aux dispositions sur le dopage. Il aborde plusieurs thèmes aussi variés que la structure sportive, la violence, le dopage, etc.

L'équipe consultative estime qu'il est difficile de couvrir tous les aspects de la lutte contre le dopage dans une loi de portée si générale. Puisque le projet de loi faisait déjà l'objet d'une nouvelle lecture devant le Parlement, l'option suivante est retenue à court terme : la nouvelle Loi sur le Sport pourrait aborder la question du dopage de façon générale en se référant à la Convention contre le dopage. Par la suite, une loi plus complète et plus cohérente pourrait être mise en place.

En ce qui concerne la limitation de la disponibilité et de l'utilisation des substances et méthodes dopantes, l'équipe consultative recommande d'adopter une législation complète comportant une révision des mesures juridiques actuelles à la lumière de la Recommandation N°2/94 du Groupe de suivi et de la Recommandation (2000) 16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Article 5 : Laboratoires

La Croatie ne dispose pas de laboratoire de contrôle de dopage. Les échantillons prélevés en Croatie sont envoyés à des laboratoires étrangers accrédités (Cologne, Lausanne, etc.). Etant donné le nombre d'échantillons prélevés chaque année en Croatie et la population du pays, la création d'un laboratoire national ne constitue pas une priorité. ***Les échantillons seront toujours envoyés à un laboratoire étranger accrédité, sous réserve que les conditions de transport soient satisfaisantes, et notamment en terme de sécurité et de conservation des échantillons.***

Article 6 : Education

Le COC et certaines fédérations nationales (par exemple la Fédération croate de football) prennent régulièrement des initiatives d'éducation et d'information : des séminaires pour l'éducation et la formation des agents de contrôle du dopage, des séminaires pour la formation des médecins du sport, du personnel paramédical, des entraîneurs et des officiels, ainsi que la distribution de dépliants d'information sur la lutte contre le dopage. Ces initiatives semblent s'adresser spécifiquement aux athlètes professionnels et ne comportent aucune évaluation de leurs résultats.

Le rapport ESPAD de 1999 (Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et autres drogues), publié par le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, démontre que l'usage fait par les jeunes Croates (âgés de 16 ans) de substances interdites s'établissait ainsi :

- 4% de la population a fait usage de stéroïdes anabolisants au moins une fois dans sa vie;
- 16% de la population a fait usage de marijuana ou de haschisch au moins une fois;
- 6% de la population a fait usage d'une drogue illicite autre que marijuana ou haschisch (amphétamines, LSD, crack, cocaïne, ecstasy et héroïne) au moins une fois.

Le rapport ESPAD a également établi que pour l'usage de stéroïdes anabolisants, les valeurs obtenues en Croatie étaient de 4 %.

L'équipe consultative recommande l'adoption d'une approche globale et structurée pour éduquer et informer sur la lutte contre le dopage. La mise en œuvre d'un programme antidopage informatif et éducatif pourrait reprendre les principes figurant dans le Guide du Sport propre. Les objectifs et les groupes cibles devront être clairement définis par la stratégie éducationnelle. Cette dernière devrait notamment viser les jeunes, les usagers des salles de sport, les athlètes de haut niveau, l'entourage des athlètes, etc. et utiliser les moyens technologiques tels que les centres d'information, l'Internet et les numéros d'appel disponibles 24h/24 pour atteindre la population cible.

La future organisation nationale antidopage aura tout intérêt à définir les critères pour l'approbation de l'usage thérapeutique de substances interdites et limitées, et à créer un moyen facile de mise en place d'un système national pour recevoir et stocker les avis médicaux.

Article 7 : Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre

La Croatie est un pays ayant une grande tradition en matière de sport. Pour preuve, la médaille d'or remportée cette année lors du Championnat du monde de handball et les bons résultats des sélections nationales et des athlètes aux jeux Olympiques d'hiver et d'été, ainsi qu'aux Championnats du monde et aux Championnats d'Europe (football, basket-ball, handball, aviron, athlétisme, natation, etc.).

La mise en place d'un programme antidopage est indispensable pour la politique sportive de la Croatie. Toutefois, les responsabilités qui incombent à chacun dans la lutte contre le dopage ne sont pas définies entre les organismes pertinents, et notamment entre le Ministère, le COC et les fédérations sportives. Les contrôles sont effectués par deux agents de contrôle de dopage, l'un d'eux étant nommé par le COC et l'autre par la fédération sportive nationale pertinente. Dans certains cas, les agents de contrôle de dopage prélèvent des échantillons avec des médecins de certaines fédérations.

En 2002, près de 240 échantillons de contrôle antidopage furent collectés en Croatie. Ce nombre reste très approximatif car il n'existe pas dans ce pays de bases de données permettant de compiler et de centraliser de telles statistiques. Il semble que tous les échantillons soient prélevés lors des compétitions, y compris les compétitions internationales.

Au plan national, il n'y a pas de règles générales sur les contrôles antidopage qui soient applicables à toutes les organisations sportives croates. Cela vaut également pour les procédures disciplinaires. Les organisations sportives nationales semblent se conformer aux règles des Fédérations internationales auxquelles elles sont rattachées. L'organisme disciplinaire de chaque fédération impose des sanctions. La possibilité de faire appel n'est pas tout à fait claire. Certaines fédérations nationales semblent disposer d'une instance d'appel au sein de leur propre organisation. Il existe également un Conseil d'arbitrage au sein du COC, sans précisions quant à la possibilité ni la manière dont les fédérations sportives nationales pourraient y recourir. En tout état de cause, les organisations sportives ne peuvent pas faire appel d'une décision.

Dans ce contexte, l'équipe consultative félicite les autorités publiques croates pour leur décision de créer un système de contrôle de dopage en Croatie. La création d'un système totalement nouveau est une bonne occasion pour débiter la construction d'un programme

selon la Norme internationale pour le contrôle du dopage (ISO NICD), et basé sur la norme ISO/PAS 18873.

L'équipe consultative juge utile de rappeler que selon la norme ISO NICD, l'Organisation nationale antidopage devrait respecter les sept étapes suivantes :

- Programme de répartition des tests*
- Sélection des athlètes et notification*
- Préparation et réalisation des sessions de prélèvements d'échantillons*
- Prise en charge des échantillons*
- Analyse des échantillons*
- Gestion des résultats*
- Procédures disciplinaires, sanctions et appels.*

La conformité du système national antidopage à ces normes de qualité est très importante pour préserver les droits des athlètes et la solidité du système pour éviter les conflits.

L'Organisation nationale antidopage devrait établir annuellement un plan national antidopage avec le concours des fédérations nationales sportives, en répartissant les sports dans différents groupes à risque et en définissant des critères pour calculer le nombre de contrôles en cours de compétition et hors compétition à effectuer dans chaque sport, et le nombre total de contrôles à effectuer en Croatie.

En raison du nombre élevé d'athlètes et d'athlètes de haut niveau participant aux compétitions nationales, l'équipe consultative demande instamment aux autorités croates d'augmenter le nombre de contrôles antidopage, principalement au plan national et hors compétition.

Chaque fédération sportive nationale devrait avoir un règlement antidopage approuvé par l'Organisation nationale antidopage qui soit conforme à la législation nationale antidopage. La législation nationale antidopage et les règlements antidopage de chaque fédération sportive nationale devraient définir les critères et les procédures qui garantissent le respect des normes de qualité internationales.

L'Organisation nationale antidopage devrait définir des critères pour la sélection des athlètes et des compétitions à contrôler principalement de façon aléatoire. La législation nationale antidopage et les règlements antidopage de chaque fédération sportive nationale devraient définir les procédures pour la notification des athlètes avec la garantie que les contrôles de dopage hors compétition soient effectués sans notification.

L'Organisation nationale antidopage devrait avoir un programme de formation pour les agents de contrôle de dopage. Ces agents devraient être totalement indépendants du sport qu'ils contrôlent. Tous les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien et officiels devraient être informés sur leurs droits et devoirs pendant un contrôle de dopage. La législation nationale antidopage devrait définir une forme de lutte contre le dopage qui devrait être utilisée dans tous les contrôles de dopage effectués en Croatie.

Le transport des échantillons entre le site de contrôle du dopage et le laboratoire devrait s'effectuer conformément aux normes ISO. L'Organisation nationale antidopage devrait créer une documentation pour la chaîne de surveillance du sac et des échantillons et fournir un contrat avec un transporteur ayant une certification ISO.

La gestion des résultats devrait s'effectuer avec la coopération du laboratoire antidopage, de l'Organisation nationale antidopage et des fédérations sportives nationales, toutes les parties préservant la confidentialité.

L'Organisation nationale antidopage devrait avoir une commission technique approuvant l'usage thérapeutique de substances interdites et limitées et la conseillant sur les questions techniques et scientifiques.

Les procédures disciplinaires devraient être uniformisées entre les différentes fédérations sportives nationales. Quant au système national antidopage, il devrait prévoir un tribunal de seconde instance devant lequel les athlètes pourraient faire appel d'une décision. Ce tribunal pourrait être institué par les fédérations sportives nationales, par le Comité olympique croate ou par une instance gouvernementale.

La Croatie devrait également renforcer la reconnaissance mutuelle des contrôles de dopage effectués par les organisations nationales antidopage des autres pays en signant/ratifiant à cet effet le Protocole Additionnel à la Convention.

Article 8 : Coopération internationale

Considérant la situation actuelle en Croatie, la coopération internationale est indispensable. D'étroites relations avec le Conseil de l'Europe, avec l'AMA et le CIO sont essentielles au développement d'un système antidopage efficace en Croatie, tout comme le partage des connaissances, de l'expérience et de meilleures pratiques. Des accords bilatéraux devraient être envisagés, notamment avec des pays limitrophes tels que la Slovénie, afin de créer et de mettre en place le programme croate antidopage et éventuellement d'élaborer des projets conjoints.

Conclusion

Le gouvernement croate a manifesté une forte volonté politique de prendre des mesures supplémentaires dans le domaine de la lutte contre le dopage. L'adoption d'une politique antidopage est examinée en plus haut lieu. La Commission parlementaire pour la famille, les jeunes et le sport évalue également la nécessité d'inclure la réforme législative dans le domaine des sports et notamment dans la lutte contre le dopage. L'équipe consultative espère que les observations et recommandations soulignées dans ce rapport pourront aider à l'adoption et à la mise en place en Croatie d'une politique et d'un programme antidopage complets et homogènes.

Ordre de priorité dans la mise en place des recommandations

A la suite de la proposition du Groupe de suivi sur les engagements, et compte tenu du nombre de recommandations formulées dans le présent rapport et des ressources limitées du pays, l'équipe consultative estime qu'il est nécessaire de procéder par étape. Elle propose à titre indicatif l'ordre de priorité suivant pour la mise en place des recommandations. Les priorités citées ne déterminent pas l'importance des actions – ces dernières étant interdépendantes.

1. Article 7: mise en place des règles et procédures pour les contrôles antidopage et pour les étapes disciplinaires en découlant.
2. Article 2: définition et liste des substances.
3. Article 7: mise en place d'un programme de contrôle du dopage et augmentation des contrôles principalement hors compétitions ; mise en place de tout le travail portant sur la programmation, la mise en œuvre et la gestion des contrôles de dopage.
4. Article 3: coordination au plan intérieur et création d'une instance nationale antidopage.
5. Article 4: législation.
6. Article 6: éducation.
7. Article 7: reconnaissance mutuelle et ratification du protocole.

* * *

L'équipe consultative remercie les autorités croates pour leur accueil, leur organisation et la chaleureuse hospitalité qui lui a été réservée à Zagreb, et tout particulièrement le Vice-Premier ministre le D^r Ante Simonovic, le Ministre M. Vladimir Strugar, la Présidente de la Commission parlementaire M^{me} Dubravka Suica, le Ministre adjoint M. Stjepan Puhak, le président du COC M. Zlatko Matesa, les représentants de la Fédération croate de football et toutes les personnes que les membres de l'équipe ont rencontrées à Zagreb. L'équipe consultative tient également à exprimer sa gratitude aux D^{rs} Ivan Fattorini et Zoran Bahtijarevic et à leurs collègues pour les efforts appréciables qu'ils ont fournis, tant par leur aptitude organisationnelle que pour l'aide constante dont ils ont fait preuve au cours de la visite.

Annexe

Composition de l'équipe consultative

M. Kismet Erkiner (Turquie, Président de la Commission juridique du CNO turc)
D^r Luis Horta (Portugal, Directeur de la médecine du sport, Institut national des Sports)
D^r Josko Osredkar (Slovénie, Président de la Commission nationale antidopage)
M. Mesut Özyavuz (Conseil de l'Europe, Service du sport)

Hôte

Ministère de l'Education et du Sport de la République de Croatie

Coordinateurs: M. Tomislav Stojak, Secrétaire du cabinet du Ministre
M. Željko Klarić, Conseiller en chef pour les Relations internationales

Organisation technique

Les D^{rs} Ivan Fattorini, Zoran Bahtijarević et Zoran Barčot.

Programme:

Mercredi 9 avril 2003

Matin

- Réception par le Ministre de l'Education et du Sport de la République de Croatie,
M. Vladimir Strugar, Ministère de l'Education et du Sport

- Rencontre au Comité Olympique croate
M. Zlatko Mateša, Président du COC
M. Ivica Miočić Stošić, Secrétaire général
Le D^r Bozidar Fučkar, Contrôle antidopage

- Déjeuner d'affaires avec M^{me} Dubravka Šuica, Présidente de la Commission parlementaire
pour la famille, les jeunes et le sport
Siège du Parlement croate

Après-midi

- Rencontre au Ministère de l'Education et du Sport
Le professeur Stjepan Puhak, Ministre adjoint au Sport
Le professeur Ivo Mirošević, Chef du Service du Sport
M. Željko Klarić, juriste, Conseiller en chef pour les Relations internationales
Le professeur Juraj Turner, Conseiller en chef pour l'Education sportive

- Dîner officiel avec le professeur Ante Simonc, Vice-Premier Ministre

Jeudi 10 avril 2003

Matin

- Rencontre au Ministère de l'Intérieur en compagnie de M. Berislav Mance, Chef du
Département des Relations internationales et autres officiels

- Rencontre avec les représentants des principales organisations sportives nationales
Siège du Football croate, Fédération croate de football
Représentants des fédérations de football, de basket-ball, d'athlétisme, de handball et de natation
- Conférence de presse au siège du Football croate, Fédération croate de football